

Les rencontres du PI

- ▶ À l'initiative de l'école et de concert avec les parents
- ▶ Lors de changements majeurs (école, maison)
- ▶ Une ou deux rencontres selon les besoins et tant que les besoins existent

Les informations de ce dépliant proviennent du

« Guide d'accompagnement à l'intention des parents d'un enfant ayant des besoins particuliers. » de la Fédération des comités de parents du Québec.



Ne soyez pas timide !

Vous êtes le mieux placé pour parler de votre enfant.

Besoin de plus d'informations et de ressources ?

Documents de références :

- ➔ Guide d'accompagnement à l'intention des parents d'un enfant ayant des besoins particuliers

Fédération des comités de parents du Québec
www.fcpq.qc.ca

- ➔ Précisions sur la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et les modifications pour les élèves ayant des besoins particuliers, **MEERS**

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/Precisions_flexibilite_pedagogique.pdf

Consultez notre page Web dans la section Parents
www.csdqs.qc.ca



DÉMYSTIFIER LE PI

Un premier plan
d'intervention (PI) pour
votre enfant

Comité Consultatif des Services
aux Élèves Handicapés ou aux
élèves en Difficulté d'Adaptation
ou d'Apprentissage
(C.C.S.E.H.D.A.A.)



Qu'est-ce que le PI ?

C'est une démarche par laquelle le parent et l'école identifient les problèmes que l'enfant vit ou les limitations qu'il rencontre et qui l'empêchent d'atteindre certains objectifs. De plus, les besoins spécifiques de l'élève sont nommés, les services et l'intervention appropriée auprès de l'enfant sont planifiés et organisés.

Pourquoi un PI ?

- ▶ Parce que votre enfant éprouve des difficultés à progresser et nécessite des services plus spécialisés, des adaptations ou modifications dans son environnement scolaire.
- ▶ Parce qu'il y a une problématique académique, comportementale, psychologique, sociale, motrice, pédagogique, orthophonique, orthopédagogique ou familiale.

Objectifs du PI

- ▶ Identifier les capacités et besoins de l'enfant.
- ▶ Trouver les moyens, les méthodes et les ressources favorisant l'apprentissage de l'enfant.
- ▶ Mobiliser les énergies et l'expertise du milieu.

À qui demander un PI ?

La direction de l'école que fréquente votre enfant est la seule voie pour demander un PI, par écrit ou par téléphone, en spécifiant ce qui motive votre demande.

Qui peut participer au PI ?

- ▶ L'enfant*
- ▶ Les parents ou le milieu de vie
- ▶ La direction de l'école
- ▶ L'enseignant ou le responsable du groupe
- ▶ Les enseignants spécialistes
- ▶ Le personnel de soutien scolaire (technicien en éducation spécialisée, technicien en service de garde, etc.)
- ▶ Les professionnels scolaires (psychologue, orthophoniste, orthopédagogue)
- ▶ La présence de toute autre personne pertinente au cheminement scolaire de l'enfant (CLSC, SRSOR, OPHQ, organisme d'aide, etc.) doit faire l'objet d'une demande à la direction.

() Bien qu'il puisse être pertinent que votre enfant participe à la rencontre du PI, il faut toutefois s'assurer de sa capacité à comprendre la nature de cette rencontre. S'il n'y participe pas, discutez du PI avec votre enfant, parlez-lui des actions retenues et des objectifs visés. Vous pouvez proposer à la direction de l'école de l'inviter à un moment de la rencontre.*

Mon rôle en tant que parent

- ▶ Participer au PI.
- ▶ M'assurer que l'école possède les nouvelles informations relatives au dossier de mon enfant.
- ▶ Me tenir informé de l'évolution de mon enfant.

Et si je le juge pertinent :

- Je peux demander une révision.
- Je peux demander la présence d'une personne-ressource autre que scolaire.

Le déroulement de la rencontre

- ▶ Identifier les capacités, les besoins et les difficultés de l'enfant.
- ▶ Sélectionner des objectifs.
- ▶ Participer à la recherche des moyens permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Une copie du plan d'intervention vous sera remise.

Rappelez-vous que...

- ▶ Un PI est une trace des mesures d'aide requises pour votre enfant. Tout ce qui y sera consigné démontrera aux décideurs l'importance des besoins et réalités de votre enfant. Vous y retrouverez les éléments jugés pertinents concernant les besoins et les services.
- ▶ S'il vous est impossible de vous libérer au moment qui vous est proposé, nous vous invitons à contacter votre direction.